



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

-PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 12.01.2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La campagne 2021 est ouverte et la télé-procédure accessible, à compter de ce jour.

Les associations sportives seine-et-marnaises affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère des sports peuvent effectuer leur demande de subvention départementale en ligne, à **compter du lundi 07 décembre 2020 et ce jusqu'au lundi 08 février 2021 (délai de rigueur).**

Pour déposer votre demande :

Rendez-vous sur le site www.seine-et-marne.fr « onglet Au quotidien / Sport / Aide et subventions, sports »
La Direction des Sports et de la Jeunesse est à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche (tél. 01.64.14.72.63)

FONCTIONNEMENT DU DISTRICT - SEMAINE 03

FERMETURE DU DISTRICT

Les sites de MONTRY et de MELUN sont fermés jusqu'à nouvel ordre

Le District reste, bien entendu, joignable par mail ou téléphone

- mail : secretariat@seineetmarne.fff.fr
- téléphone : 06.43.70.72.10



NOUVELLES COORDONNEES

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles coordonnées du Secteur Technique

CTD PPF

Mme Marie CANOLLE
06.25.72.53.56

CTD DAP

M. Jean-Marc ELIASY
06.43.95.92.78

Suite à un problème interne, les mails adressés à notre CTD DAP, Jean Marc ELIASY, doivent être envoyés à jmeliasy@seineetmarne.fff.fr et non sur technique@seineetmarne.fff.fr

Nous reviendrons vers vous dès que le problème sera résolu.

Les autres numéros restent inchangés

INFORMATION CONCERNANT LES HYPOTHESES DE REPRISE DES COMPETITONS

La FFF vient de diffuser les différentes hypothèses de reprise des compétitions qui ont été validées lors de la réunion du COMEX du 17/12/2020.

Vous trouverez en page intérieure l'extrait du PV concernant les compétitions « Ligues et Districts ».

Bien entendu, nous vous rappelons que l'évolution du contexte sanitaire orientera le choix vers l'un ou l'autre des scénarii.

Dès lors, nous vous communiquerons les hypothèses retenues dès que la date de reprise de notre activité sera connue.

Extrait du Procès Verbal du COMEX du 17 décembre 2020

Reprise des compétitions des Ligues et des Districts

Depuis l'annonce par le Président de la République, le 28 octobre 2020, d'une nouvelle mesure de confinement de la population française afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19, les compétitions des Ligues et des Districts sont suspendues, comme cela avait déjà dû être le cas en mars dernier en raison du premier confinement.

Le Comité Exécutif tient toutefois à préciser que le contexte actuel est différent de celui de la saison 2019/2020. En effet, en avril dernier, il n'était pas envisageable de reprendre les championnats et il avait alors fallu déterminer si au regard du nombre de matchs joués, il était possible ou non d'arrêter les classements et de prononcer les montées/descentes. Aujourd'hui, il est prévu, quand la situation sanitaire le permettra, de reprendre la compétition mais sans savoir à l'avance jusqu'à quel état d'avancement les championnats pourront être menés, ce qui nécessite d'anticiper dès à présent la manière dont sera traitée la question des montées/descentes à l'issue de la saison 2020/2021.

Dans cette optique, un groupe de travail, mis en place par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur le 6 novembre 2020 et composé de représentants des Ligues et des Districts, a réfléchi ces dernières semaines aux différents scénarii de reprise des compétitions des Ligues et des Districts. De nombreuses réunions par visioconférence ont été organisées pour échanger sur le sujet et arriver à un consensus.

A l'occasion de son ultime réunion du 1^{er} décembre 2020, ce groupe de travail a arrêté un certain nombre de grands principes et retenu deux solutions pour la reprise des compétitions des Ligues et des Districts.

Ces principes et solutions ont été examinés par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur le 4 décembre 2020 puis présentés à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur le 11 décembre 2020, étant précisé qu'il va de soi que ces principes et solutions traduisent la réalité du moment et que leur mise en œuvre reste tributaire de l'évolution de la situation sanitaire.

En conséquence, le Comité Exécutif prend note des propositions du groupe de travail et précise qu'il reviendra donc à chaque Ligue et à chaque District (en concertation avec sa Ligue) de faire un état des lieux de la situation actuelle dans ses différents championnats au regard du nombre de matchs restant à jouer et de prononcer alors une décision visant à déterminer, pour chacun de ses championnats, la solution qui s'appliquera, et ce dans le respect des principes exposés ci-après.

Les principes que les Ligues et les Districts s'accordent à adopter, pour l'ensemble de leurs compétitions, sont à ce jour les suivants :

1/ Chaque instance doit tout mettre en œuvre pour tenter d'arriver à terminer au moins la phase aller dans l'ensemble de ses championnats ;

2/ Annulation de l'ensemble des coupes régionales et départementales, afin de récupérer des dates pour les matchs de championnat ;

3/ Le jour de la reprise des championnats, reprendre à partir de la journée qui devait être jouée au moment de l'arrêt, et non à la journée correspondant à la date de la reprise ;

4/ En cas de terrain impraticable, afin d'éviter le report du match, le club recevant devra par tout moyen trouver un terrain de repli et à défaut la rencontre sera inversée ;

5/ Aucune rencontre de championnat de la saison 2020/2021 ne pourra être disputée après le 30 juin 2021, dernier jour de la saison en cours ;

6/ Application stricte du nombre d'accessions et de relégations prévu en début de saison.

Les solutions retenues par les Ligues et les Districts, pour la reprise de leurs championnats, sont les suivantes :

➤ **Solution A : mener le championnat à son terme ou le plus loin possible**

Cette solution n'implique pas de modifier la formule sportive de la compétition, puisque la phase retour est maintenue.

Deux hypothèses pourront alors se présenter lorsque cette solution aura été mise en œuvre :

1/ Le championnat est arrivé à son terme au plus tard le 30 juin 2021 : les montées/descentes se font sur la base d'un classement complet, comme lors d'une saison normale ;

2/ Le championnat n'est pas arrivé à son terme au plus tard le 30 juin 2021 : les montées/descentes se font sur la base du classement au jour de l'arrêt définitif du championnat, avec application de la règle du quotient si toutes les équipes du groupe n'ont pas joué le même nombre de matchs, c'est-à-dire que la position au classement de chaque équipe sera dans ce cas déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum).

➤ **Solution B : arrêter à la fin de la phase aller puis organiser un mini-championnat**

Cette solution impliquera de modifier la formule sportive de la compétition puisque la phase retour sera annulée.

Cette nouvelle formule sportive, visant à réduire le nombre de matchs à disputer, est organisée dans les conditions suivantes :

- La phase aller doit avoir été intégralement disputée dans chaque groupe (toutes les équipes du groupe se sont donc rencontrées une fois) ;

- Dès que l'intégralité de la phase aller a été disputée, il est procédé à une seconde phase, incluant toutes les équipes du groupe (y compris les équipes non éligibles à l'accession),

étant précisé que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase aller sont conservés pour la seconde phase :

A/ Mini-championnat « poule d'accession » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase aller s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure,

B/ Mini championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase aller s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

Si jamais la seconde phase ne peut pas aller à son terme : les montées/descentes se font sur la base du classement existant au jour de l'arrêt du mini-championnat (ce qui inclut donc les matchs de la phase aller et les matchs ayant été joués dans le cadre du mini-championnat), avec application de la règle du quotient exposée ci-avant si toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs ;

Dans les groupes impairs, la poule de maintien comprendra une équipe de plus que la poule d'accession,

Une équipe forfait général à l'issue des matchs aller sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Le Comité Exécutif tient à préciser que dans un championnat à plusieurs groupes, il est préconisé d'appliquer une solution identique pour tous les groupes du championnat, dans un souci d'équité sportive entre les différents clubs dudit championnat.



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 12 janvier 2021

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Jean-Marie RENAUD

Présents : Ludovic VANTYGHM – Patrick POIX – Pascal ANTONETTI

MATCH 23054475

Seniors D4D du 11/10/2020

OLYMPIQUE DU LOING 3 – BRAY/MONTOIS 1

Appel du club de CS BRAYTOIS du 1er décembre 2020, d'une décision de la Commission Statuts & Règlements du District en date du 3 novembre 2020 (publié dans le journal Officiel N°150 du 6 novembre 2020) rappelée ci-après

Réserve d'avant-match du club d'Olympique du Loing concernant la qualification et/ou la participation des joueurs de Bray/Montois :

- Julien LEFEVRE
- Vincent FORGET
- Emmanuel LESMOND

Au motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Dit, la réserve de l'équipe d'OLYMPIQUE DU LOING 3 recevable en la forme,

Considérant que le nombre de mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 joueurs, dont 2 hors délais,

Considérant que 3 joueurs ayant participé à la rencontre sont mutés hors délai, M. Julien LEFEVRE, Lic. N°2543692225 (Enregistrement le 19/08/2020) M. Vincent FORGET, Lic. N°2543356983 (Enregistrement le 14/09/2020) M. Emmanuel LESMOND, Lic. N°2545549913 (Enregistrement le 02/09/2020),

Jugeant en premier ressort,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve d'OLYMPIQUE DU LOING fondée et décide match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de BRAY/MONTOIS 1 et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe d'OLYMPIQUE DU LOING 3

La Commission,

Pris connaissance de l'appel de CS BRAYTOIS pour le dire recevable,

Après audition de :

Du Club de OLYMPIQUE DU LOING

M. BUREL Nicolas, Vice-Président
M. MORIM José, Arbitre de la rencontre

Du Club de BRAYTOIS

Mme HEURTEVENT Coralie, déléguée sur la rencontre
M. GRIBONVAL Laurent, présent à la rencontre

Après lecture des pièces au dossier,

Considérant que le nombre de mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 joueurs, dont 2 hors période,

Considérant que 3 joueurs ayant participé à la rencontre avaient un cachet mutation hors période au jour de la rencontre, M. Julien LEFEVRE, Lic. N°2543692225 (Enregistrement le 19/08/2020) M. Vincent FORGET, Lic. N°2543356983 (Enregistrement le 14/09/2020) M. Emmanuel LESMOND, Lic. N°2545549913 (Enregistrement le 02/09/2020)

Par ces motifs, le Comité d'Appel confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

DEBIT CS BRAYTOIS : 64 euros